

<b>Exemple : Couple marié vivant en ménage commun</b>		
Détermination du montant total de la déduction		
Primes d'assurances-maladie et accidents selon polices, primes d'assurances sur la vie et de rentes viagères selon polices	+	10 250
Déduction des subsides à l'assurance obligatoire des soins	-	0
1) Montant net		10 250
2) Déduction maximale selon situation de famille (voir ci-dessous)		9 600
<b>Montant à reporter au code 300 : le plus bas des 2 montants ci-dessus 1) ou 2)</b>		<b>9 600</b>

<b>Exemple : Couple marié vivant en ménage commun avec 2 enfants donnant droit à une part de 0,5 chacun (code 810)</b>		
Détermination du montant total de la déduction		
Primes d'assurances-maladie et accidents selon polices, primes d'assurances sur la vie et de rentes viagères selon polices	+	17 000
Déduction des subsides à l'assurance obligatoire des soins	-	4 032
1) Montant net		12 968
2) Déduction maximale selon situation de famille (voir ci-dessous)		12 200
<b>Montant à reporter au code 300 : le plus bas des 2 montants ci-dessus 1) ou 2)</b>		<b>12 200</b>

<b>Exemple : Personne célibataire, veuve, séparée, divorcée</b>		
Détermination du montant total de la déduction		
Primes d'assurances-maladie et accidents selon polices, primes d'assurances sur la vie et de rentes viagères selon polices	+	5 319
Déduction des subsides à l'assurance obligatoire des soins	-	2 400
1) Montant net		2 919
2) Déduction maximale selon situation de famille (voir ci-dessous)		4 800
<b>Montant à reporter au code 300 : le plus bas des 2 montants ci-dessus 1) ou 2)</b>		<b>2 919</b>

<b>Exemple : Personne célibataire, veuve, séparée, divorcée avec 1 enfant donnant droit à une part de 0.5 (code 810)</b>		
Détermination du montant total de la déduction		
Primes d'assurances-maladie et accidents selon polices, primes d'assurances sur la vie et de rentes viagères selon polices	+	8 600
Déduction des subsides à l'assurance obligatoire des soins	-	2 400
1) Montant net		6 200
2) Déduction maximale selon situation de famille (voir ci-dessous)		6 100
<b>Montant à reporter au code 300 : le plus bas des 2 montants ci-dessus 1) ou 2)</b>		<b>6 100</b>

Déduction maximale selon situation de famille :

- pour la personne célibataire, veuve, séparée ou divorcée : CHF 4 800
- pour les personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré vivant en ménage commun : CHF 9 600
- pour l'enfant donnant droit à une part de 0.5 (code 810) : CHF 1 300

Pour la personne contribuable qui assume les primes d'assurances-maladie et accidents d'une personne pour laquelle elle peut faire valoir la déduction pour personne à charge (code [680](#)), la déduction est augmentée de CHF 1 300 au maximum.

Le droit à la déduction est déterminé en fonction de la situation familiale au 31 décembre 2023 ou à la date de fin d'assujettissement.